

TRANSMIS LE 11/07/2023
REQU LE 11/07/2023
AFFICHÉ LE 12/07/2023
NOTIFIÉ LE 12/07/2023
PUBLIÉ LE 12/07/2023
EXÉCUTOIRE LE 12/07/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **Caractère Exécutoire**



Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Mme Etienne Le Péchec
2023/...
Le 12 juillet 2023

Direction Petite Enfance
FM/LP

DÉCISION N°23-180
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ART & MUNDO »
SPECTACLE « un vrai Noël »

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer dans le cadre des festivités de fin d'année, le spectacle de « un vrai Noël », 4 séances le mardi 12 décembre 2023 et le vendredi 15 décembre 2023 (2 séances par matinée) à partir de 9h30 dans les salles de « Pom' pouce » située au 112 bis, rue des pommiers saulniers, et des « petits loups » au 1 rue du saut du loup

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention avec l'association « ART & MUNDO » en vue de proposer aux enfants ce spectacle,

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est fixé à 1600 € TTC (mille six cent euros), ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB,

DÉCIDE

Article 1 – De signer une convention avec l'association « ART & MUNDO », représentée par son président M. Patrick MANZANERO, domiciliée 10 rue de la Mairie – 95330 DOMONT, pour un montant de 1600 € TTC.

Article 2 - La dépense sera imputée au compte 42215 nature 611.

Article 3 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 4 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 12/06/2023



Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Acte à classer**DEC23-180PTENF****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-11T17-53-02.00 (MI246335491)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230612-DEC23-180PTENF-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE "ART et MUND
SPECTACLE "UN VRAI NOËL"

Date de décision : 12/06/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. servicesIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : DEC 23-180 PTENF.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/07/23 à 17:53

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 11/07/23 à 17:53

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 11/07/23 à 17:57